



L'état civil dans l'Algérie coloniale

الحالة المدنية في الجزائر المستعمرة

Dr. Sebaoune Said

Dr. Deriouche Widad

Université Blida 2 Lounici Ali

Résumé

La France coloniale a institué la loi de 1882 relative à l'état civil. Cette loi s'inscrivait dans la logique de l'idéologie coloniale raciste. En voulant attribuer des noms patronymiques aux Algériens, le colonialisme les dépouilla davantage de leur identité, de leur personnalité, de leur culture. Le colonialisme français ne spoliait pas uniquement les terres, il spoliait l'âme des Algériens. Cette logique destructive touchait la transmission patronymique. Le colonialisme signifiait par l'introduction de l'état civil, de son état civil, un déracinement symbolique. Il n'y avait plus d'histoire personnelle pour les Algériens colonisés. La France voulait que l'histoire de l'Algérie commence avec l'arrivée des Français et coïncide avec leur présence. Tout devait être remis en cause et renouvelé y compris les noms de personnes.

On assista alors à une humiliation à grande échelle à travers l'attribution de noms très dévalorisant et déclassant humainement, culturellement, et socialement. Nous essayerons dans cette modeste contribution de revenir sur cette entreprise coloniale destructrice et méprisante à l'égard d'un pays qui avait son ancrage historique et qui n'avait aucun problème avec les noms de ses habitants.

Mots clés : L'état civil, colonisation, histoire de l'Algérie.

Abstract

The colonial France instituted the 1882 law on civil status. This law fit into the logic of the racist colonial ideology. By seeking to assign patronymic names to Algerians, colonialism further stripped them of their identity, personality, and culture. French colonialism did not merely plunder lands; it plundered the soul of Algerians. This destructive logic affected the transmission of patronymics. Through the introduction of civil status—of its civil status—colonialism meant a symbolic uprooting. Colonized Algerians no longer had a personal history. France wanted Algeria's history to begin with the arrival of the French and coincide with their presence. Everything had to be called into question and renewed, including people's names.

This led to large-scale humiliation through the assignment of highly devaluing names that degraded them humanly, culturally, and socially. In this modest contribution, we will revisit this destructive and contemptuous colonial enterprise toward a country with its own historical roots and no issues with its inhabitants' names.

Keywords: Civil status, colonization, history of Algeria.



ملخص

أسست فرنسا الاستعمارية قانون 1882 المتعلق بالحالة المدنية. وهو يتناسب مع منطق الأيديولوجيا الاستعمارية العنصرية من خلال سعيها لإسناد أسماء عائلية للجزائريين، زادت الاستعمارية من تجريدهم من هويتهم وشخصيتهم وثقافتهم. ولم يقتصر الاستعمار الفرنسي على نهب الأراضي، بل نهب روح الجزائريين. مما أثرت هذا المنطق التدميري على نقل الأسماء العائلية، حيث أدى إدخال الحالة المدنية إلى اقتلاع رمزي، محواً لتاريخ الجزائريين الشخصي. أرادت فرنسا أن يبدأ تاريخ الجزائر مع وصول الفرنسيين ويتوافق مع وجودهم، مع إعادة النظر في كل شيء بما في ذلك أسماء الأشخاص. فقد شهدنا إذن إذلالاً واسع النطاق من خلال إسناد أسماء مهينة ومنحطة إنسانياً وثقافياً واجتماعياً. في هذه المساهمة المتواضعة، نعود إلى هذه المقولة الاستعمارية التدميرية والمزدرة تجاه بلد له جذوره التاريخية ولم يكن لديه مشكلة مع أسماء سكانه. كلمات مفتاحية: الحالة المدنية، الاستعمار، تاريخ الجزائر.

Introduction :

Il est indéniable que la colonisation de l'Algérie fut multiforme et eut des conséquences dramatiques sur toute la population algérienne. la conquête coloniale de la France en Algérie fut violente sur le plan militaire, ainsi que sur les autres plans.

En fait, aucun secteur de la vie des Algériens ne fut épargné. Le colonialisme français a ruinée les Algériens en brisant leurs structures socio-économiques. Mais la France coloniale ne se contentait pas de détruire l'assise matérielle et l'infrastructure économique de l'Algérie précoloniale, elle s'engagea aussi dans une stratégie de destruction des bases immatérielles de la formation sociale algérienne. La France coloniale n'a lésiné sur aucun moyen dans son vaste entreprise de démantèlement identitaire de peuple algérien.

Après sa « victoire militaire » ! sur un peuple sans défense en ayant recours à des procédés barbares et inhumains, tels que les enfumades dont



furent victimes les humains de toutes les catégories d'âge, et le bétail(1), la France coloniale voulut affirmer sa suprématie militaire en Algérie, mais surtout culturelle et identitaire. La problématique identitaire entraînait en ligne de mire dans la logique du fléchissement et de soumission du peuple algérien. Dans cette perspective, et sans s'attarder sur les différents aspects sur lesquels la France coloniale porta une attention particulière tels que la religion l'enseignement(2), le mythe kabyle (3) pour créer un clivage et des dissensions entre les différentes composantes ethniques de l'Algérie. En fait les domaines culturels qui firent l'objet d'une attention particulière et soutenue dans le cadre de la colonisation culturelle furent nombreux et divers. Mais il en est un auquel les stratégies de la colonisation culturelle et symbolique accordèrent une attention particulière après avoir acquis la certitude de l'importance de son enjeu stratégique dans la logique de l'asservissement et surtout de l'humiliation du peuple algérien. Il s'agit de l'institution de la politique de l'état civil qui voit le jour à partir des deux dernières décennies du dix-neuvième siècle. Nous essayerons de voir, ci-dessous, comment fut lancée la politique de l'institution de l'état civil dans l'Algérie coloniale et à quels objectifs obéissait-elle ? Et surtout comment fut-elle accueillie par les Algériens colonisés ?

L'institution de l'état civil en Algérie pendant la colonisation : les tenants et les aboutissants

La France coloniale a institué la loi de 1882 relative à l'état civil. Cette loi s'inscrivait dans la logique de l'idéologie coloniale raciste et cherchant à diviser davantage les différentes composantes de la société algérienne. Ces composantes étaient surtout formées de tribus dans lesquelles les familles occupaient une place centrale, et ainsi ces familles constituaient le noyau dur des tribus qui faut-il le rappeler ont combattu farouchement



l'armée coloniale : « après avoir détruit économiquement la tribu, après avoir dispersé les membres le colonialisme triomphant passa à l'étape suivante, faire éclater la famille en effaçant d'un trait de plume les généalogies centenaires. De quoi s'agit-il? Le 23 mars 1882, répondant au vœu exprimé depuis de nombreuses années par les colons, le parlement français adopte une loi pour "la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie". Dans son rapport fait au nom de la commission de la chambre des députés, son président M. Jacques, affirme que " les indigènes musulmans d'Algérie sont presque tous dépourvus de nom patronymique ou de famille". En conséquence de quoi la loi adoptée rend obligatoire l'accollement de " noms patronymiques" à tout indigène considéré comme chef de famille" (4). Comme à chaque fois qu'il s'agissait de casser davantage les ressorts identitaires des Algériens colonisés et par conséquent les dépouiller de leurs ressources identitaires et symboliques dans leur résistance aux aspects multiformes du colonialisme, le discours colonialiste a recours à une rhétorique généreuse pour faire admettre le bien fondé de sa démarche qui est et qui sera bénéfique et au profit des indigènes. Mais dans la réalité, ce discours messianique obéissait à une autre logique et avait d'autres motivations." Lors de l'établissement de l'état civil en 1891 , peut être même au lendemain de l'insurrection de 1871, pour mieux surveiller les populations de Djurdjura, peser sur elles et sanctionner et réprimer quand il le fallait les délits et les actes de résistance en appliquant aussi la fameuse responsabilité collective dont toute l'Algérie algérienne a souffert impitoyablement sous le colonialisme

Les autorités françaises instituèrent un système jamais vu ailleurs dans le monde et en vertu duquel tous les habitants de tel village devaient



adopter des noms patronymiques commençant par la lettre A, ceux du village voisin choisir des noms de famille ayant pour initiales le B, et ainsi de suite: C, D, E, F, G, H, I, etc. Jusqu'à la lettre Z. en faisant le tour de l'alphabet. Il suffisait à la gendarmerie ou à la police ou la commune mixte coloniale d'avoir affaire à un nom suspect commençant par l'une de ses lettres alphabétiques pour qu'aussitôt on identifie le village de la personne arrêtée et que joue selon le cas la peine individuelle ou la terrible responsabilité collective concernant plus particulièrement les " délits forestiers , de pacage ou d'atteinte non prouvée aux biens des colons français" (5). Il apparaît donc que la vraie motivation de l'institution de l'état civil pour les Algériens qui étaient soumis au joug colonial est l'exercice d'un véritable contrôle de fait sur leurs actes, surtout ceux de nature à remettre en cause.

La présence française en Algérie. Par ce procédé le châtiment aussi bien individuel que collectif s'abattit sur les tributs, les familles sans aucune forme de procès. Par l'état civil, il devenait aisément possible d'identifier " les fauteurs de troubles à l'ordre colonial et à son injustice. D'autre côté, l'entreprise coloniale de l'institution de l'état civil s'inscrivait aussi dans une logique de domination, voire d'humiliation effective et symbolique, et cela à travers la manière et la forme dont fut menée cette opération:... Quand on pense à la façon coercitive dont les villages ont été classés par ordre alphabétique selon le choix même de la lettre initiale pour les habitants de chacune des agglomérations on ne peut s'empêcher de trouver ce procédé hallucinant".(6). Ce procédé hallucinant traduit " la manière anormale et peu humaine dont a été organisé l'état civil en Algérie nous inspirait surtout un étrange sentiment de malaise au sujet de la classification par ordre alphabétique.. Il est de fait que même si les apparences du nom propre, de sa logique, de son choix familial ou particulier sont sauvegardés, il n'en reste pas moins que s'insinue imperceptiblement suivant les circonstances une sorte de dérision dans cette appellation déformée ou pas, moquée ou non et très souvent par rapport à elle, à propos d'elle, ce loin ou de près".(7).



L'Algérien était moqué, tourné en dérision, fragilisé sur le plan identitaire. En fait, par l'état civil, le colonialisme voulait substituer une autre identité aux Algériens, leur signifiant par ce procédé qu'une grande partie de leur histoire doit cesser d'exister et de constituer un repère au profit d'une nouvelle histoire, d'un nouveau récit historique. Il leur était signifié par l'institution de l'état civil, qu'ils devaient faire faire table rase d'eux mêmes, de leur histoire, aussi bien individuelle que collective d'avant la présence de la France qui représente la nouveauté dans tous les domaines, notamment dans l'état civil.

Parmi les conséquences directes de l'introduction de l'état civil par la loi du 23 mars 1882, on peut souligner «la destruction de la sphère tribale et ses déclinaisons la fraction et la famille élargie » (8). En brisant les liens tribaux et familiaux, les individus qui appartenaient à ces tribus ou à ses familles se retrouvèrent sans repères, sans histoire commune et étaient dans l'incapacité de reconstituer les arbres généalogiques. La France coloniale eut recours à un guide pratique mis à la disposition de ses agents administratifs afin de leur faciliter la tâche .Et " suivant les instructions du guide pratique destiné aux commissaires- enquêteurs, la démarche Pour composer les noms patronymiques était la suivante: au préfixe Bou, le possesseur de ou Ben, fils de, on ajoutait soit un nom ethnique, ou celui de lieu ou de relief, une caractéristique physique, un nom de métier etc. Parfois par ignorance, mais le plus souvent volontairement, les commissaires- enquêteurs mirent un zèle particulier pour choisir les noms dans une sorte de " dictionnaire de l'obscénité et du vulgaire" d'eux seuls connus" (9). Les agents de l'administration coloniale auxquels incombaient la tâche d 'attribuer des noms patronymiques versèrent carrément dans la dérision et l'humiliation directe et manifeste en choisissant des noms dévalorisant et portant atteinte à la dignité humaine:" l'imagination fertile des recenseurs produisit des patronymes particulièrement humiliants, dénotant d'une volonté réelle de faire mal, allant même jusqu'à user de mots français repris tels que: Arabe, Arabe



bête, Krache, crache, Mouche mouche, Tchier, chier, Haine, haine, Idiot , idiot, Sal, sale,, ou alors en les formants en les formant de mots arabes grossiers et insultants... khamadj , sale, Khouni, traître, Rachi, usé Boulhalouf, Bou + cochon Boudebane, Bou + mouche. Dans une localité proche de Djidjelli pour singulariser les membres d'une même fraction de tribu on les nomma: Bou Gass'a, grand ustensile en bois, Biulaham, viande, Bou chaham, graisse Boulkercha l, les tripes"(10).

Ainsi que d'autres noms patronymiques aussi humiliants et dévalorisants tels que Demagh el Atrous, Ghrab , Bou Djrana, Bou Bagra, etc. Cette énorme opération de falsification d'un pan entier de l'identité et de l'histoire de l'Algérie coloniale provoqua un grand traumatisme chez les Algériens à cette époque qui n'acceptèrent pas cette humiliation qui signifiait pour eux une destruction de leur héritage identitaire et culturel ancestral et la dislocation des liens établis depuis des générations.

Et pour exprimer leur désapprobation face à cette injustice, les Algériens à cette époque inventèrent le mot niqma **نقمة**, c'est-à-dire malheur pour désigner l'état civil .C'est dire le refus de cette nouvelle réalité à laquelle les obligeait l'administration coloniale:" en instituant le patronyme francisé niqma de l'arabe **نقمة** signifiant «humiliante punition", mot passé depuis dans la langue commune pour désigner l'extrait de naissance, l'Algérien marquait ainsi l'ampleur du traumatisme subi» (11). Traumatisme qui continue de hanter jusqu'à nos jours la conscience collective algérienne.

Conclusion

Par l'institution de l'état civil en Algérie, la France coloniale voulait marquer sa puissance et sa domination symbolique, après avoir assuré sa domination militaire. Par l'institution de l'état civil, l'œuvre destructrice



de la formation socio- économique algérienne atteignit un point culminant, indiquant par là que la colonisation française de l'Algérie est une colonisation multiforme et qui agit en profondeur, et qui ne supporte aucune velléité de remise en cause, de contestation ou de révolte. La colonisation française en Algérie ne faisait pas perdre leurs terres seulement aux Algériens, mais aussi et surtout leur âme, leur identité, leur histoire, leur affect. L'humiliation existentielle et symbolique était la chose la mieux partagée entre la majorité des Algériens pendant la colonisation.

Notes

1 .Voir François Maspero, L'honneur de Saint Arnaud, Alger, Casbah Editions, 2007.

2. Voir Ageron Charles -Robert, "La France a-t-elle une politique kabyle"?, in Revue historique, n 223, 1960.

3. Voir Yvonne Turin, Les affrontements culturels dans l'Algérie coloniale. Ecoles, médecines religion, Alger, ENAL, 1983.

4. Kitouni Hosni, La Kabylie orientale dans l'histoire. Pays des Kutama et guerre coloniale, Alger, Casbah Editions, 2013, p.249.

5. Lacheraf Mostefa, Des noms et des lieux. Mémoires d'une Algérie oubliée, Alger, Casbah Editions, 1998, p.170-171.

6. Ibid., p.171.



7. Ibid., p.171-172.
8. Kitouni Hosni, op.cit., p.251.
9. Ibid., p.253-254.
10. Ibid., p.254.
11. Ibid., p.254.